



Bon à savoir

Cette procédure est remise à votre client avec les Conditions Particulières GRL DAS

► Administrateur de biens

Que doit faire votre client en cas de **sinistre**



2 cas possibles dans les garanties du contrat GRL



Le locataire ne paie pas tout ou partie de son loyer

- 1 **20 jours maximum** après cet impayé :
 - Votre client doit adresser une **mise en demeure écrite** au locataire
- 2 A défaut de régularisation et **35 jours maxi** après l'impayé :
 - Votre client doit adresser une relance par **lettre recommandée avec avis de réception** pour lui demander de régler sous huitaine
- 3 Dès lors que l'impayé atteint **2 mois complets** de loyers (consécutifs ou non), ou lorsque le cumul des sommes impayées atteint **1 mois de loyers sur une période de 12 mois** :
 - Votre client doit adresser **dans les 15 jours** (et au plus tard **dans les 45 jours**) un dossier complet* à :

DAS GRL GED 2
33, rue de SYDNEY
72045 LE MANS cedex 2



Au départ de son locataire, votre client constate des dégradations locatives

- 1 Dans les **30 jours** maximum :
 - Votre client doit adresser une **lettre recommandée avec accusé de réception** au locataire le mettant en demeure de régler les dégradations locatives constatées et chiffrées
- 2 Si le locataire ne s'exécute pas :
 - Votre client doit adresser **dans les 15 jours** (et au plus tard **dans les 45 jours**) un dossier complet* à :

DAS GRL GED 2
33, rue de SYDNEY
72045 LE MANS cedex 2

* Retrouvez la liste des pièces justificatives en page intérieure du formulaire de déclaration de sinistre GRL (DF 580)

Nouvelle
GRL®
Garantie des Risques Locatifs

DAS



Bon à savoir

Cette procédure est remise à votre client avec les Conditions Particulières GRL DAS

▶ Administrateur de biens

Que doit faire votre client en cas de **sinistre**

3 cas possibles pour les options **DAS**

! Soucription facultative

Protection juridique

▶ Pour obtenir des **informations juridiques ou pratiques** portant sur la relation entre le locataire et le bailleur.

→ Votre client doit contacter nos services en composant le **numéro de téléphone** indiqué aux **Conditions Particulières**.

Il sera alors mis en relation avec un juriste
Ce service est accessible du **lundi au samedi** de **8h00 à 20h00**

▶ Pour **déclarer un litige** opposant le propriétaire à son locataire

→ Dans **les 50 jours** qui suivent le refus à une **demande** qui lui a été opposé ou qu'il a formulé, votre client adresse un dossier complet à :

DAS GRL GED 1
33, rue de SYDNEY
72045 LE MANS cedex 2

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- ▶ Copie du contrat de bail
- ▶ L'exposé complet du litige
- ▶ Toutes les correspondances s'y rapportant
- ▶ La copie de la convocation en justice éventuelle
- ▶ Les justificatifs du préjudice subi

Départ prématuré

▶ Dans **les 50 jours** qui suivent le départ prématuré ou le décès de son locataire

→ Votre client doit adresser un dossier complet à :

DAS GRL GED 2
33, rue de SYDNEY
72045 LE MANS cedex 2

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- ▶ Copie du contrat de bail
- ▶ Décompte détaillé des sommes dues par votre locataire

Vacance locative

▶ Au plus tard **dans les 8 jours** qui suivent l'expiration des délais de franchise :

→ Votre client doit adresser un dossier complet à :

DAS GRL GED 2
33, rue de SYDNEY
72045 LE MANS cedex 2

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- ▶ Copie du contrat de bail du locataire précédent
- ▶ Copie de l'état des lieux de sortie du locataire précédent
- ▶ Copie de la lettre de congé du locataire
- ▶ Date de départ du locataire
- ▶ Date de reprise de lieux par l'assuré
- ▶ S'il y a eu déclaration de sinistre loyers impayés et ou détériorations immobilières : numéro de sinistre enregistré pour ces garanties